



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 4

Le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Gaëlle POIGNAND.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Secrétaire de séance : Madame Sophie KRYGIER

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 25 juin 2026

Objet : Tarification restaurant scolaire 2026-2027

Rapporteur : madame du GRAND PLACITRE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » fixe le cadre du régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Au regard des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Les bilans du service municipal de restauration scolaire pour les deux derniers exercices annuels, 2024 et 2025, sont présentés ci-après.

Bilans financiers 2024 & 2025

Article	Libellé	2024	2025
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>284 305,33 €</i>	<i>303 197,06 €</i>
60611	eau et assainissement	597,03	747,41
60612	énergie - électricité - gaz	12 566,21	8 797,97
60623	alimentation	54 812,09	58 045,90
60628	autres fournitures non stockées		99,51
60631	fournitures d'entretien	3 747,99	3 467,89
60632	fournitures de petit équipement	448,71	1 144,89
60636	vêtements de travail	430,20	614,92
6068	autres fournitures	1 337,26	753,26
611	contrats de prestations de services (analyses vétérinaires)	1 264,86	1 185,59
615221	entretien de bâtiments	810,00	1 025,12
61558	entretien d'autres biens	3 196,47	1 089,58
6156	maintenance	4 003,35	4 074,16
617	études et recherches (JENSIM : bruit)		480,00
623	publicité, publications, relations publiques		1 142,36
625	déplacements et missions	18,72	
626	frais postaux et de télécommunications	665,49	690,73
627	services bancaires et assimilés	107,83	156,28
6283	frais de nettoyage des vitres	372,66	372,66
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 227,35	5 499,90
6411	personnel titulaire	130 552,85	144 459,93
6413	personnel non titulaire	8 605,31	4 726,93
6450	charges de sécurité sociale et de prévoyance	54 403,54	63 447,10
6470	autres charges sociales	1 037,41	1 175,73
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>111 250,92 €</i>	<i>116 000,39 €</i>
7067	redevance du service périscolaire	111 250,92	116 000,39
	Résultat financier	- 173 054,41 €	- 187 196,67 €

Fréquentation 2024 & 2025

Critères	2024	2025
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	25 109	26 032
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	75	0
nombre annuel de repas adultes payants	96	92
<i>nombre annuel de repas payants</i>	<i>25 280</i>	<i>26 124</i>
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 749	1 709
<i>nombre annuel total de repas</i>	<i>27 029</i>	<i>27 833</i>
nombre annuel de services	139	137
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	181,87	190,69
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	194,45	203,16

Ratios financiers 2024 & 2025

Ratios	2024	2025
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	10,52 €	10,89
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	11,25 €	11,61
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	6,85 €	7,17

Suivant une délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a défini la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 en référence au quotient familial avec la création de cinq tranches identiques à celles appliquées au centre de loisirs d'été et Activ'Days des petites vacances, mesure qui n'a pas fait l'objet de remarque des parents d'élèves.

Selon le dernier indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. pour le mois de mai, les prix ont augmenté de 2,4 % sur un an avec une disparité selon la nature, savoir 1,2 % pour l'alimentation et 4,1 % pour les produits frais.

Sur la proposition de la commission enfance, le conseil municipal propose d'actualiser les tarifs des tranches C, D et E et les repas adultes de 3,0 % pour l'année scolaire 2026-2027, soit :

Tranches de quotient	Quotient familial	Année scolaire 2025-2026				Année scolaire 2026-2027 Δ + 3,0 % à l'exception des tranches A et B			
		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune	
		Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %
Tranche A	Q.F. ≤ 500,00 €	3,22 €	2,15 €	4,51 €	3,02 €	3,22 €	2,15 €	4,51 €	3,02 €
Tranche B	Q.F. ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	3,75 €	2,51 €	4,61 €	3,09 €	3,75 €	2,51 €	4,61 €	3,09 €
Tranche C	Q.F. ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	3,97 €	2,65 €	4,93 €	3,30 €	4,09 €	2,73 €	5,08 €	3,40 €
Tranche D	Q.F. ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	4,28 €	2,87 €	5,15 €	3,44 €	4,41 €	2,96 €	5,30 €	3,54 €
Tranche E	Q.F. > 1 200,00 €	4,51 €	3,02 €	5,36 €	3,59 €	4,65 €	3,11 €	5,52 €	3,70 €
Repas enseignants, personnel communal hors restauration, autres personnes		4,51 €				4,65 €			

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 avec le maintien des tarifs pour les tranches A et B du quotient familial et l'actualisation de + 3,00 % de ceux applicables aux tranches C, D et E ainsi que pour les tarifs adultes.

Le maire,

Valérie DUMONT

La secrétaire de séance,

Sophie KRYGIER

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »